

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°90-2023	MOYENS GENERAUX <u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux <u>Immeuble communal situé au 26 rue des Cordeliers</u> • Commodat à intervenir avec l'association « Accueil des Villes Françaises »
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que le bien situé au 26 rue des Cordeliers appartient au domaine privé de la commune;

CONSIDÉRANT le besoin de l'association « Accueil des Villes Françaises », de pouvoir disposer d'un local pour y exercer ses activités;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PERMET** à l'association « Accueil des Villes Française », d'occuper gratuitement pour partie le 26 rue des Cordeliers dans le cadre d'un commodat.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2029 (6 ans).
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les services techniques, 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 30 août 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Décision transmise en Préfecture le **04 SEP. 2023**

Et affichée le **04 SEP. 2023**

Xavier Bonnet
Maire

